



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

**Présents :**

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, Monique MEGE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET et José THOBIE.

**Représentés :** Michel MALLET représenté par Isabelle DAVAL ; Céline SOUILLE représentée par Sophie DRAPEAU, Marylène BOURDILA représentée par Sandrine BARRAUD, François FAIVRE représenté par Philippe BRAULT.

**Excusés :** Nicolas ARQUE

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

**I – ENVIRONNEMENT**

**II – VOIRIE**

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des rues des Jaudouines, de Chauvineau et du moulin de Chauvineau.

**III – BÂTIMENTS**

**IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**V – FINANCES LOCALES**

- Décision Modificative 02
- Modification des amortissements
- Révision du loyer du Marché des Quintus
- Tarif de réservation des salles communales

**VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT**

- Autorisation de signature de la convention de formation professionnelle avec SOCOTEC pour une habilitation « travail en hauteur »
- Autorisation de signature de la convention de formation professionnelle avec LA POITEVINE pour CACES Nacelle

**VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

**VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION**

**IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**X – QUESTIONS DIVERSES**

- Tirage au sort du jury des assises
- Dates des prochaines réunions du conseil

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

José THOBIE est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

| TIERS                         | OBJET                                       | Montant HT  | Montant TTC |
|-------------------------------|---|-------------|-------------|
| SAS BUREAU ALPES<br>CONTROLES | MISSION CONTROLE TECHNIQUE MEDIATHEQUE      | 5 280,00 €  | 6 336,00 €  |
| SAS BUREAU ALPES<br>CONTROLES | ATTESTATION SISMIQUE POUR PC MEDIATHEQUE    | 300,00 €    | 360,00 €    |
| M.RY                          | REPARATION CHAUSSEE SUITE À INTEMPERIES     | 36 704,80 € | 44 045,76 € |
| SAS INFRANEO                  | MAITRISE D'OEUVRE TX PONT DU MOULIN BOUCHET | 9 994,00 €  | 11 992,80 € |

## I – ENVIRONNEMENT

## II – VOIRIE

Les travaux de réfection de chaussées détériorées lors des orages seront réalisés en septembre.

À la suite de la consultation de 3 maîtres d'œuvre spécialisés en ouvrage d'art, l'offre d'INFRANEO a été retenue pour un montant de 11 992,80 € TTC. La première réunion aura lieu en mairie le 23 juillet 2024.

- Délibération 202407067 : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des rues des Jaudouines, de Chauvineau et du moulin de Chauvineau.

Vu le code général des collectivités

Vu le code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2024

La commune a lancé une consultation pour l'aménagement des rues des Jaudouines, de Chauvineau et du moulin de Chauvineau.

La publication de l'appel d'offres a été effectuée le 21 mai 2024, pour une remise des offres le 14 juin 2024 à 12h.

Cette consultation ne comporte pas de lot.

Le règlement de la consultation précise les critères de sélection suivants :

- Technique : 50 %
- Prix : 50%

L'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre (ABSCISSE) est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

|                    | N°1 - Qualité de la prestation (50 pts)                                    |   |  |   |                          | Montant Base<br>+ toutes PSE | N°2 - prix (50pts)   | Note globale | Classement |
|--------------------|--|---|--|---|--------------------------|------------------------------|--|--------------|------------|
|                    | Méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des travaux (20 points) | Moyens humains et matériels envisagés pour l'exécution des travaux (20 pts) | Provenance et caractéristiques de l'ensemble des fourniture (5 points) | Mesures spécifiques au chantier pour la sécurité et l'hygiène (5 pts) | TOTAL POINTS             |                              | Montant de l'offre - disante / montant offre candidat x 50 |              |            |
| <b>ENTREPRISES</b> | <i>20 points maximum</i>   | <i>20 points maximum</i>  | <i>5 points maximum</i>  | <i>5 points maximum</i>   | <i>50 points maximum</i> |                              | <i>50 à 0</i>  |              |            |
| <b>COLAS</b>       | 11   | 17  | 3  | 3,5   | 34,5                     | 447 642,00 €                 | 32,34  | 66,84        | 5          |
| <b>DEGUIL</b>      | 13   | 18  | 5  | 4,5   | 40,5                     | 350 613,04 €                 | 41,28  | 81,78        | 2          |
| <b>DSTP 86</b>     | 7  | 12  | 1  | 4   | 24                       | 369 456,37 €                 | 39,18  | 63,18        | 6          |
| <b>EIFFAGE</b>     | 14   | 15  | 4  | 3   | 36                       | 289 500,00 €                 | 50,00  | 86,00        | 1          |
| <b>EUROVIA</b>     | 16   | 16  | 3  | 4   | 39                       | 364 571,25 €                 | 39,70  | 78,70        | 3          |
| <b>M.RY</b>        | 13   | 15  | 4  | 3,5   | 35,5                     | 359 923,40 €                 | 40,22  | 75,72        | 4          |
| <b>SJSTP</b>       | 7  | 10  | 2  | 4   | 23                       | 393 720,65 €                 | 36,76  | 59,76        | 7          |

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2024 et propose au conseil municipal de suivre les propositions de la maîtrise d'œuvre et de retenir les offres de la société EIFFAGE route pour un montant HT de 289 500,00 € soit 347 400,00 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement des rues des Jaudouines, de Chauvineau et du moulin de Chauvineau avec la société EIFFAGE Route pour un montant HT de 289 500,00 € soit 347 400,00 € TTC.

\*\*\*\*\*

### III – BÂTIMENTS

Les travaux des locaux pour accueillir les orthophonistes sont en cours de réalisation.

Les travaux de rénovation énergétique du Complexe débutent physiquement le 15 juillet. Le gymnase devra être fini pour le 20 septembre, et l'ensemble des travaux pour le 15 novembre 2024.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la construction de la médiathèque ludothèque a été mis en ligne le 3 juillet 2024, pour une remise des offres le 2 août 2024.

### IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

#### V – FINANCES LOCALES

- Délibération 202407068 : Décision Modificative 02

Les travaux de l'agence postale communale sont pratiquement terminés. Pour mémoire, une somme de 33 000 € avait été inscrite au budget, ce qui correspond à la somme allouée par La Poste (3 000€) et La commission départementale (30 000€). Afin d'harmoniser l'ensemble du rez-de-chaussée et mieux le sécuriser, plusieurs modifications ont été apportées au projet initial, avec en particulier des

travaux de peinture réalisés dans tous les bureaux du rez-de-chaussée et la pose de rideaux métalliques sur les portes fenêtres.

Au final, le bilan de l'opération se présente comme suit :

- Travaux de peinture : 23 427,60 € TTC
- Réalisation de la banque d'accueil : 4 829,08 € TTC
- Rideau métallique : 5 206,20 € TTC
- Serrure contrôle d'accès : 353,00 € TTC
- Électricité : 2 192,16 € TTC
- Rideau métallique de la porte fenêtre (accueil) : 1 788,23 € TTC

Soit un montant total de 37 796,27 € TTC.

Pour finaliser cela il reste encore à ajouter un rideau métallique sur la fenêtre du bureau de la comptable, changer les rideaux sur l'ensemble de fenêtres.

Dans le même temps des économies ont été réalisées sur l'opération 64 dans le financement

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivant pour finaliser le financement de l'ensemble de l'opération :

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D - OP 86<br>REHABILITATION et<br>EXTENSION DE LA<br>MAIRIE |                       | 8 000,00 €              |                       |                         |
| D - OP 64<br>AMENAGEMENT DES<br>TERRAINS SPORTS             | 8 000,00 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL<br/>INVESTISSEMENT</b>                             | <b>8 000,00€</b>      | <b>8 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | 0,00 €                |                         | 0,00 €                |                         |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative N°02 :
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour suite à donner.

\*\*\*\*\*

- Délibération 202407069 : Modification des amortissements

Pour une meilleure lisibilité des résultats réels de la commune, la commune a délibéré à 2 reprises, le 24/02/2011 pour la mise en place des amortissements pour le budget général de la commune, et le 16 janvier 2014 pour modifier la première délibération.

Après analyse des impacts de ces amortissements sur la lecture du budget communal, et sachant que les communes de moins de 3500 habitants n'ont aucune obligation d'amortir leurs dépenses, monsieur Le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération en supprimant les amortissements sur les travaux de bâtiment, les travaux de voirie et équipements sportifs.

Il rappelle que c'est l'assemblée délibérante qui fixe la durée d'amortissement à l'exception :

- o Des frais d'étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur 10 ans.
- o Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, la proposition est la suivante pour un montant minimum de 1000 € :

| DEPENSES                                      |                | RECETTES                                      |                |
|---|----------------|---|----------------|
| TYPE DE BIEN                                  | DUREE EN ANNEE | TYPE DE BIEN                                  | DUREE EN ANNEE |
| <b>IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>           |                |   |                |
| Logiciels                                     | 2              | Logiciels                                     | 2              |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>            |                |   |                |
| Voitures                                      | 5              | Voitures                                      | 5              |
| Camions et camionnettes                       | 5              | Camions et camionnettes                       | 5              |
| Mobilier                                      | 5              | Mobilier                                      | 5              |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5              | Matériel de bureau électrique ou électronique | 5              |
| Matériel informatique                         | 3              | Matériel informatique                         | 3              |
| Matériels classiques                          | 5              | Matériels classiques                          | 5              |
| Installations et appareils de chauffage       | 10             | Installations et appareils de chauffage       | 10             |
| Appareils de levage, ascenseurs               | 10             | Appareils de levage, ascenseurs               | 10             |
| Équipements de garage et ateliers             | 10             | Equipements de garage et ateliers             | 10             |
| Équipements de cuisines                       | 10             | Equipements de cuisines                       | 10             |

- o Seuil minimum en montant : 1000 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette modification sur la base du tableau ci-dessus en complément de la délibération du 24/02/2011 ;
- **NOTE** que le seuil minimum reste à 1000 € HT pour les acquisitions ;
- **MANDATE** le Maire pour suite à donner.

\*\*\*\*\*

- Délibération 202407070 : Révision du loyer du Marché des Quintus

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer de l'épicerie « le Marché des Quintus » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette révision au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 4<sup>eme</sup> trimestre.

Le tableau suivant présente ce calcul :

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Marché des Quintus        | 5 rue des Quintus |
| Révision au 1er septembre |                   |



|      | indice du coût de la construction<br>du 4eme trimestre |       | Loyer mensuel TTC |
|------|--|-------|-------------------|
| 2020 | 1795   |       |                   |
| 2021 | 1886   | 0,035 | 272,98 €          |
| 2022 | 2052   | 0,035 | 282,53 €          |
| 2023 | 2162   |       | 292,42 €          |
| 2024 |  |       | 308,10 €          |

rappel du calcul

$$\text{Loyer } n = (\text{Loyer } n-1) * (\text{indice T4 } n-2) / (\text{indice T4 } n-1)$$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision de loyer
- **ACTE** un loyer de 308,10 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour le local « Le Marché des Quintus »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

\*\*\*\*\*

- Délibération 202407071 : Tarif de réservation des salles communales

Par délibération 2023121396, le conseil municipal a fixé les conditions de réservation des différentes salles communales. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier cette délibération en permettant aux agents en position d'activité au sein des services communaux de Quinçay de bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** que les agents, en position d'activité au sein des services communaux à la date de l'évènement pourront bénéficier des mêmes conditions et tarifs de réservation des salles et des matériels communaux appliqués aux habitants de la commune.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

**VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT**

- Délibération 202407072 : Autorisation de signature de la convention de formation professionnelle avec SOCOTEC pour une habilitation « travail en hauteur »

Dans le cadre du programme de formation des agents de la collectivité, une action de formation pour une habilitation « travail en hauteur » a été initiée.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation SOCOTEC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation SOCOTEC pour une habilitation de travail en hauteur.

\*\*\*\*\*

- Délibération 202407073 : Autorisation de signature de la convention de formation professionnelle avec LA POITEVINE pour CACES Nacelle

Dans le cadre du programme de formation des agents de la collectivité, une action de formation avec LA POITEVINE pour CACES Nacelle a été initiée.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation LA POITEVINE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec LA POITEVINE pour CACES Nacelle.

\*\*\*\*\*

## VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

## VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Rappel des dates des prochains événements sur la commune :

- 12 juillet : concert des Heures Vagabondes : THE VOICE
- 14 juillet : fête nationale sur le parvis
- 23 août : Tour du Poitou Charentes : il manque encore beaucoup de bénévoles
- 7 septembre : journée des associations

L'agenda 2025 est en cours de fabrication

## IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- La CCHP prépare l'élaboration de son PLUi-H. Un document de concertation est disponible à l'accueil à l'accueil de la mairie. Il est possible de noter des observations.

## X – QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort du jury des assises pur l'année 2025

Le Maire expose que, conformément à la réglementation un tirage au sort de six noms sur la liste électorale doit être effectué par la commune de QUINÇAY.

Ne pourront être retenues que des personnes qui atteindront au moins 23 ans dans l'année qui suit le tirage au sort. En revanche, ne pourront pas être retenues les personnes qui ne résident pas dans le département de la Vienne. Si les personnes désignées par le tirage au sort ont au moins 70 ans, elles peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Le tirage au sort est effectué et désigne les 6 personnes suivantes :

- Bureau de vote 1 : 763 : GOURDON Dimitri Jean René
- Bureau de vote 2 : 828 : YENGO Alexia Frédérique Chantal
- Bureau de vote 2 : 241 : MAURY Laurent Yves
- Bureau de vote 2 : 476 : POUPARD Maxence Julien
- Bureau de vote 1 : 734 : GIRARD Olivier Pierre Henri
- Bureau de vote 1 : 013 : AMILIEU Bertrand François

- Dates des prochaines réunions du conseil

Le conseil du 16 septembre 2024 est décalé au 18 septembre 2024. Les autres dates restent inchangées.

Le Maire  
Philippe BRAULT

Fin de séance à 20h53



Le Secrétaire de Séance  
José THOBIE